

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	<b>CBNMed Porquerolles – Demande de dérogation dans le cadre du Plan Régional Actions en faveur de <i>Romulea Arnaudii</i></b>
N° du projet ONAGRE :	<b>2020-11-34x-00990</b>
N° de la demande ONAGRE :	<b>2020-00990-011-001</b>
Préfet(s) compétent(s) :	<b>Préfet du VAR</b>
Bénéficiaire(s) :	<b>CBNMed Porquerolles</b>

### MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La Romulée d'Arnaud est une espèce endémique varoise de la presqu'île de Saint Tropez, évaluée « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge mondiale de l'IUCN (2018). Il s'agit donc d'un taxon à enjeu très fort, avec une forte responsabilité régionale, localisé dans un espace soumis à de très fortes pressions anthropiques. Elle a été décrite à partir de travaux morphologiques mais aucune étude génétique ou caryologique n'a été effectuée sur cette espèce. Ces études complémentaires sont nécessaires pour mieux préciser son statut et ses relations avec d'autres taxons endémiques méditerranéens proches morphologiquement, notamment *R. florentii*, *R. rollii* et *R. assumptionis*.

La demande concerne des prélèvements de matière végétale visant à améliorer les connaissances sur ces quatre espèces : *R. arnaudii*, *R. florentii* et *R. rollii*, bénéficiant d'une protection régionale et *R. assumptionis* (non protégée). Ces prélèvements concernent :

- des graines (au maximum 20% des graines mûres présentes) pour étude de la caryologie, de la germination et la conservation ex situ pour *R. arnaudii*, *R. florentii*, *R. rollii* et *R. assumptionis*
- des boutons floraux pour l'étude de la caryologie
- des prélèvements de feuilles (3 à 4 feuilles sur 5 individus par population) pour analyses génétiques *R. arnaudii*, *R. florentii*, *R. rollii*, *R. assumptionis*, *R. columnae* (protection régionale PACA), *R. ramiflora* (pas de statut de protection) et des hybrides sans statut de protection.
- des individus de référence : une part d'herbier pour chacune des espèces ci-dessus sauf *R. arnaudii* (2 parts)
- des bulbes pour mise en culture et étude comparative pour *R. arnaudii*, *R. florentii*, et *R. assumptionis* (2 bulbes par espèce) et des hybrides (sans statut de protection) (2 ou 3 bulbes par espèce)

Les besoins de connaissance sont importants pour la gestion conservatoire des espèces et la nature et les quantités des prélèvements ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux populations d'espèces concernées.

Cette demande est portée par le Conservatoire Botanique national méditerranéen de Porquerolles qui est en charge du plan régional d'actions pour cette espèce, initié en 2020, avec le soutien de ses partenaires (Conservatoire du littoral, IMBE, etc.). Les personnels impliqués dans cette étude sont très expérimentés.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE\* ou son suppléant   
EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE\* ou son suppléant   
EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER\* ou son suppléant   
CSRPN PLÉNIER\*\* - AVIS N° \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

\* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer  
\*\* Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

**AVIS :**

Favorable  Favorable sous condition(s)  Défavorable  Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Arles  
Le : 15/12/2020

Nom / Prénom : Grillas Patrick  
Signature :

